



JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.
 ABONNEMENT : Pour Roubaix : 18 fr. par an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiés dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoi.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 27 août.

L'Empereur ayant ordonné que l'effectif de l'armée fût ramené du pied de guerre au pied de paix, le maréchal ministre de la guerre, par une circulaire en date du 22 de ce mois, a donné aux autorités militaires les instructions ci-après :

Les militaires libérables en 1859 actuellement sous les drapeaux seront renvoyés par anticipation dans leurs foyers, et seront inscrits sur les contrôles de la réserve dans les dépôts de recrutement, qui seront chargés de délivrer leurs congés de libération.

Sont exceptés de ce renvoi, qui devra s'effectuer le 20 septembre prochain :

1° Les militaires proposés pour la retraite ;
 2° Les militaires qui déclareraient être dans l'intention de se rengager ;

3° Les engagés volontaires et les rengagés liés au service, en vertu de la loi du 21 mars 1832, qui désireraient ne quitter le corps qu'à l'expiration de leur temps de service ;

4° Les rengagés et les engagés volontaires après libération, qui servent dans les conditions de la loi du 26 avril 1855 ;

5° Les militaires appartenant, comme disciplinaires, aux compagnies de fusiliers ou de pionniers de discipline.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats d'élite, libérables en 1859, qui seront renvoyés par anticipation dans leurs foyers, seront remplacés dans leurs corps.

Les militaires renvoyés par anticipation qui demanderaient à résider dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne pourront en obtenir l'autorisation qu'autant qu'ils y auraient leur famille établie, ou qu'ils justifieraient de l'exercice d'une profession pouvant assurer leur existence.

En outre, il sera délivré, par les généraux inspecteurs et par les généraux commandant les divisions militaires, des congés de semestre aux hommes qui, depuis leur admission dans l'armée, se trouveraient dans l'un des cas d'exemption prévus par l'art. 13 de la loi du 21 mars

1832, et qui en fourniraient la preuve, et à ceux qui justifieraient être les soutiens indispensables de leur famille.

Le départ de ces militaires aura lieu le 1^{er} octobre 1859.

Sont exceptés de cette mesure les hommes qui servent en vertu de rengagements et d'engagements volontaires contractés dans les conditions de la loi du 26 avril 1855.

(Moniteur universel).

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

VILLE DE ROUBAIX

Acquisition de terrain par suite d'alignement.
 (LE SIEUR DUTHOIT.)

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Le tribunal de 1^{re} instance séant à Lille, troisième arrondissement du département du Nord, a rendu le jugement suivant, auquel ont assisté MM. Dufresne, président, Bourdon et Tournier, juges, Hazard, substitut du procureur impérial, et Cresson, greffier.

Vu le réquisitoire de M. le procureur impérial dont la teneur suit :

Le procureur impérial près le tribunal de 1^{re} instance de Lille ;

Vu l'art. 14, parag. dernier, de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté de M. le préfet du Nord, en date du 28 février dernier, portant approbation de l'arrêté par lequel le Maire de Roubaix a donné alignement, le 14 avril 1857, au sieur Duthoit François, pour la reconstruction d'une maison à l'angle des rues des Ecorcheurs et de la Fosse aux Chênes dans ladite ville ;

Vu la lettre, en date du 19 juillet 1858, de laquelle il résulte qu'il y a accord, entre l'administration municipale et ledit sieur Duthoit (François), sur la contenance du terrain projeté pour exproprier, et que, par suite, le règlement

de l'indemnité due pour cession de terrain à la voie publique, doit être fixé par le jury ;

Requiert en conséquence qu'il plaise au tribunal donner acte du consentement de François Duthoit, commettre un de messieurs du siège pour diriger les opérations du jury et un autre membre du tribunal pour remplacer le premier en cas d'empêchement.

Fait au parquet, à Lille, le trente-un mars mil huit cent cinquante-huit.

Signé : HAZARD, substitut.

Oui le rapport de M. Tournier, juge ;
 Vu l'art. 14, paragraphe dernier, de la loi du 3 mai 1841 ;

Le tribunal donne acte du consentement du sieur François Duthoit à la cession d'une portion de terrain de la contenance de quarante-neuf mètres trente-quatre centimètres carrés, nécessaire à l'élargissement de la voie publique, en exécution du plan général des alignements de la ville de Roubaix, approuvé par ordonnance du 6 mai 1836 ;

Nomme M. Tournier, juge, magistrat directeur du jury chargé de fixer l'indemnité, et M. Bourdon, juge, pour le remplacer au besoin.

Ainsi fait et prononcé en audience publique le premier avril mil huit cent cinquante-neuf.

Le président, (signé) DUFRESNE.

Le greffier, (signé) CRESSON.

Enregistré gratis à Lille le 5 avril 1859, n° 40 c° 1^{er}, (signé) HYART.

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution ; à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de 1^{re} instance, d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers de la force publique, d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la présente expédition a été délivrée par le greffier et scellée du sceau dudit tribunal.

(Signé) CRESSON.

Pour copie conforme :
 Le conseiller municipal faisant fonctions de maire,
 TIERS-BONTE.

Réception du 86^e de ligne à Lille.

L'Echo du Nord publie ce matin des détails intéressants sur l'arrivée à Lille du 86^e régiment d'infanterie :

« Nous sommes encore sous l'impression de la magnifique réception que la population lilloise vient de faire au 86^e de ligne ; le cœur bat encore de la vive émotion qu'il a ressentie à l'aspect de ces figures halées, de ce drapeau en lambeaux, cachant sous les couronnes ses nobles débris ; la main qui écrit ces lignes tremble encore des chauds serremments qu'elle a échangés avec quelques Lillois perdus dans la foule des braves soldats, mais facilement retrouvés par des yeux amis.

« C'est qu'il est impossible de voir une manifestation plus vive, plus spontanée et surtout plus générale.

« On sait combien la fibre lilloise s'émeut au nom de patriotisme ; tout ce qui revêt un caractère guerrier est à Lille l'objet d'une sorte de culte ; aussi l'initiative des habitants, laissés à leurs inspirations, a-t-elle opéré des merveilles. Hier, chaque maison avait fait ses préparatifs sans bruit ; quelques voisins s'étaient bien entendus entre eux, mais dans des proportions minimes, chacun voulait faire pour soi, à sa manière, et bien peu de ce que nous avons vu était connu à l'avance.

« Ce matin, de bonne heure, les travailleurs se mirent à l'ouvrage, et, en quelques heures, les rues étaient sillonnées de décorations de toutes sortes ; chaque maison portait son drapeau, des draperies ou des fleurs entremêlées de feuillage, et tout le parcours, depuis la porte de Paris jusqu'au Champ-de-Mars, n'était qu'une longue suite de décorations charmantes qu'interrompaient à peine quelques maisons chez lesquelles le patriotisme n'avait pas été assez fort pour briser les cordons de la bourse.

« Vers l'endroit où la section de Moulins-Lille se divise en routes de Douai et d'Arras, la municipalité avait fait construire un arc de triomphe d'une grande élégance, et qui fait

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 27 AOUT 1859.

COMMUNE DE MARCQ-EN-BARŒUL.

SECOURS MUTUELS

SOCIÉTÉ S^T-JEAN

FONDÉE EN 1856.

Exercice 1859. — Assemblée générale. — Rapport de M. le Président.

Nous publions aujourd'hui le remarquable rapport de M. Ducrocq, président de la Société de secours mutuels de Marcq-en-Barœul.

Nous avons dit que ce travail est de nature à intéresser les sociétés existantes ou celles qui se constituent et qu'elles pourront y puiser d'utiles renseignements. — Tel est le but que nous nous proposons en publiant ce rapport. Toutes les personnes dévouées qui travaillent au bien-être de la classe ouvrière seront frappées des résultats obtenus depuis la création de la Société fondée à Marcq-en-Barœul, en 1856, sous l'invocation de Saint Jean.

M. le président, s'adressant aux membres actifs et honoraires, le jour de l'assemblée générale, s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,
 Je veux tout de suite vous faire connaître les heureux résultats de l'année qui vient de s'écouler ; rien ne peut être plus éloquent que les chiffres que je vais vous donner.

RECETTES.

Droits d'entrée et amendes	22 75
Cotisations des membres participants	3505 90
Cotisations des membres honoraires	625 »
Montant d'une donation	1000 »
Produit net de la loterie	2700 »
Notre part dans les revenus de la dotation	1055 »
Intérêts des fonds placés	212 95
Total des recettes	9121 60

DÉPENSES.

1719 journées de maladie	2100 80
Honoraires des médecins et frais de médicaments	457 35
Obit	7 50
Bénéfices nets de l'année	6555 95
Si on y ajoute le reliquat du dernier compte	3819 05
On verra que notre avoir, au 1 ^{er} mai 1859, s'élève à	10375 »
Dotation	1874 »
Versements faits par la Société	5800 »
Intérêts au 1 ^{er} mai 1859	349 25
Total à la caisse de retraite	8823 25
Nous y verserons dans quelques jours	2000 »
Et il nous restera en caisse	351 75
Somme égale	10375 »

Ces chiffres nous placent, je suis fier de le dire, à la tête de toutes les Sociétés du département du Nord, Douai excepté. — Nous n'avons pas seulement laissé loin derrière nous les sociétés de villages, mais encore celles de Lille, Armentières, Dunkerque, Valenciennes ; et cependant presque toutes existaient avant la nôtre qui date de trois ans à peine.

De pareils résultats sont bien doux à notre cœur ; et en nous procurant, dans le sentiment du devoir accompli, le calme qui fait le bonheur en ce monde, ils nous paient au centuple des soins que nous donnons à la société.

Recherchons ensemble comment, en quelques années, nous sommes arrivés à une prospérité que le temps, je l'espère, ne fera que confirmer. — Ce travail ne sera pas inutile ; il fera cesser les critiques inintelligentes qui ont été faites sur quelques sages mesures adoptées l'année dernière ; il nous encouragera à persévérer dans les progrès accomplis, à en rechercher de nouveaux ; enfin d'autres sociétés pourront y puiser d'utiles renseignements.

Personnel et Pensions de retraite.

Indiquons tout d'abord notre personnel qui se compose de :	
Membres participants	349
Femmes	25
Membres honoraires	114
Total	448
Les 349 membres participants sont ainsi classés :	
Agés de moins de 21 ans	59
» de 21 à 30 id	89
» de 31 à 40 id	133
A reporter	281

Report	281
Agés de 41 à 45 id	36
» de 46 à 50 id	25
» de 51 à 53 id	7
Total égal	349

Il n'est pas inutile de vous rappeler ici que, conformément à nos statuts, nous n'avons pas admis d'ouvriers agés de plus de 50 ans ; et que le nombre des admissions a été restreint à 1 sur 100 de 46 à 50, et à 2 sur 100 de 40 à 45 ans. Je vous ai expliqué l'année dernière que notre société ayant commencé en 1856, et les sociétaires ne devant recevoir une pension qu'à l'âge de 60 ans, nous étions certains, par cette restriction dans les admissions, de n'avoir à payer de pension, pour chaque âge, qu'à 1 sociétaire sur 100 en 1866, à 1 sur 100 en 1867, et ainsi de suite pendant une période de cinq ans ; qu'après cette époque il était plus que probable que l'actif de la société, qui doit nécessairement augmenter chaque année, permettrait de doubler le nombre des pensionnaires, et que c'était pourquoi on avait aussi doublé le nombre des admissions de 40 à 45 ans. — Je vous ai dit que de cette mesure dépendait votre avenir ; qu'en effet nous aurions pu, sans cette restriction, être obligés d'admettre 20 sociétaires de 49 à 50 ans et de payer, en 1866 et 1867, 20 pensions qui auraient épuisé nos économies encore faibles alors.

Enfin j'ai ajouté qu'on pouvait très raisonnablement espérer que le minimum de la pension s'élèverait à 5 francs par chaque année de sociétariat.

Transportons-nous, par là pensée, en l'année 1876, alors que notre société aura 20 ans de durée ; supposons que tous nos sociétaires en-